

Délibération n°2020-17

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Lille-Lesquin»,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Irène PEUCELLE avec le pouvoir de Monsieur Nicolas LEBAS.
Monsieur Régis CAUCHE.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS.
Monsieur Alain BERNARD, Monsieur Éric DURAND, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Philippe HOLVOOTE.

Secrétaire de séance : Madame Irène PEUCELLE.

Le quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039 et notamment son article 5-4 et son annexe 13,

Vu la présentation faite du projet architectural et de l'avant-projet sommaire de réhabilitation et d'extension de l'aérogare existante par Aéroport de Lille SAS,

Vu le rapport du président joint à la présente délibération,

Vu les interventions des délégués concernés lors du comité syndical,

DECIDE

De prendre acte de l'avant-projet sommaire, du projet architectural et des conclusions formulées et détaillées sur l'annexe jointe,

D'émettre les réserves visées au rapport du président joint à la présente délibération.

AUTORISE

Le Président du SMALIM à poursuivre les discussions avec Aéroport de Lille SAS et à lever si possible les réserves formulées, en informant régulièrement les membres du Comité Syndical.

Votes Pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes Contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé par : CHRISTOPHE COULON
Date : 16/06/2020
Qualité : PRESIDENT

